

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**STABILIMENTU D'UN PIANU D'ALLINEAMENTU NANT'À
L'EX-RD 229 - CUMUNA DI I PERI
ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'ALIGNEMENT SUR L'EX-
RD229 - COMMUNE D'I PERI**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport vise à soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'engagement d'une procédure d'établissement d'un plan d'alignement sur l'ex-RD229 du PR 0 au PR 5+250, sur la commune d'I Peri.

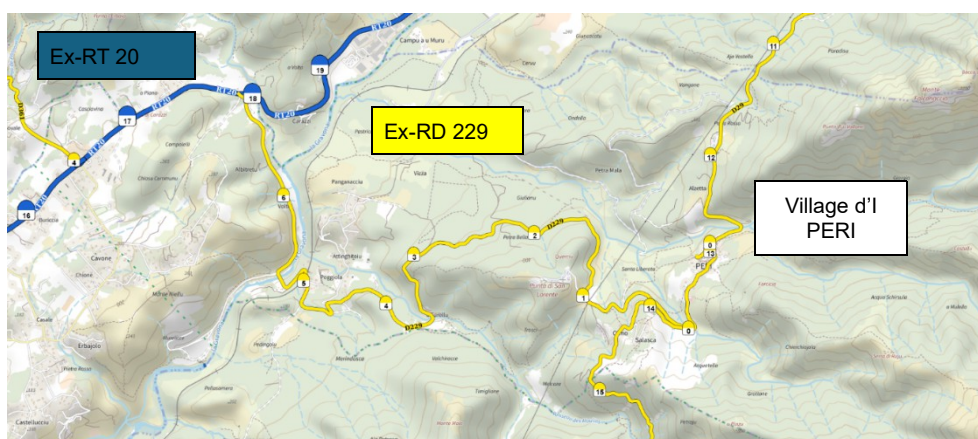
Dans le cadre des futurs travaux à engager sur cette ex-route départementale, la Collectivité de Corse souhaite procéder à la clarification et à la sécurisation des limites du domaine public routier au droit des propriétés riveraines du PR 0 au PR 5+250.

La procédure d'alignement vise à définir de manière précise et opposable la limite du domaine public routier de la Collectivité de Corse au droit des propriétés riveraines.

L'établissement de ce plan permettra de sécuriser juridiquement les limites du domaine public routier, de disposer d'une connaissance foncière précise des emprises concernées et de permettre les travaux de sécurisation et de modernisation de cet axe routier.

I - CONTEXTE ET ENJEUX

L'ex- RD 229 constitue l'itinéraire desservant le territoire de la commune d'I Peri tout en assurant la liaison entre les différents secteurs desservis par cet axe.



L'évolution de l'urbanisation et des occupations riveraines, ainsi que la nécessité de disposer d'une définition précise des emprises appartenant au domaine public routier, rendent nécessaire la clarification de ces limites sur la section concernée.

A ce jour, les limites physiques de la route ne permettent pas de déterminer, sur

l'ensemble de la section étudiée, une limite juridiquement et foncièrement homogène entre le domaine public routier et les propriétés riveraines.

L'établissement du plan d'alignement permettra :

- De déterminer précisément la limite du domaine public routier ;
- De mettre en cohérence les limites physiques et foncières de l'ex-RD 229 ;
- D'identifier les emprises nécessaires à la régularisation du domaine public routier ;
- De sécuriser les relations entre la Collectivité de Corse et les propriétaires riverains ;
- De disposer d'un document de référence pour l'instruction des demandes d'alignement individuel et des autorisations d'occupation ou de travaux aux abords de la RD 229 ;
- De permettre les travaux projetés sur le linéaire concerné.

II - LE PROJET ROUTIER

L'opération de réfection et d'aménagement du tronçon de l'ex-RD 229 sur 5,25 km, objet du présent rapport, répond à trois objectifs principaux :

Améliorer la géométrie et la sécurité de l'itinéraire :

Le projet routier prévoit la rectification de plusieurs virages présentant des caractéristiques géométriques insuffisantes, afin d'améliorer les rayons de courbure, la visibilité et la lisibilité du tracé. Les travaux permettront également d'adapter les dévers et les raccordements nécessaires à la nouvelle géométrie de la chaussée et d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité des usagers.

Élargir et adapter la plateforme routière :

Afin de permettre la mise en œuvre du nouveau tracé et d'améliorer les conditions de croisement et de circulation, l'opération prévoit un élargissement linéaire d'environ 1m de toute la plateforme routière. Ces travaux pourront nécessiter ponctuellement des terrassements, des soutènements ou des adaptations des talus, ainsi que des interventions sur les dispositifs d'assainissement. Les emprises complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux ont été identifiées dans le cadre des pré-études.

Réhabiliter durablement la chaussée et ses dépendances :

L'opération comprend la réfection partielle de la structure et du revêtement de la chaussée avec traitement des zones dégradées et reprise ponctuelle des couches de chaussée. Elle intégrera également l'amélioration de l'assainissement de la plateforme, la reprise des accotements ainsi que la mise à niveau des équipements de signalisation et de sécurité.

Cette opération permettra de sécuriser l'itinéraire, d'améliorer ses caractéristiques géométriques et d'assurer la pérennité de l'infrastructure, tout en adaptant la plateforme routière aux besoins actuels de circulation.

Cette opération est inscrite au PPI 2026-2030 dans la catégorie « aménagement de sécurité ».

III - CADRE JURIDIQUE

Conformément à l'article L. 112-1 du Code de la voirie routière, l'alignement constitue la détermination, par l'autorité administrative, de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Le plan d'alignement détermine, après enquête publique, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines.

La procédure d'enquête publique est encadrée par les dispositions du Code de la voirie routière relatives à l'établissement des plans d'alignement, complétée par les articles R. 131-3 à R. 131-11 du code de l'expropriation.

Le dossier qui sera soumis à l'enquête publique comportera une notice explicative, un plan de situation ainsi qu'un plan parcellaire faisant apparaître les limites existantes et projetées de la route départementale et la liste des propriétaires des parcelles concernées.

La présente délibération a donc pour objet d'engager la procédure nécessaire à l'établissement du plan d'alignement de l'ex-RD 229 entre le PR 0 et le PR 5+250 sur la commune d'I Peri.

En conclusion, il est proposé :

- **D'APPROUVER** l'engagement de la procédure d'établissement du plan d'alignement de l'ex-RD 229 du PR 0 au PR 5+250 sur la commune d'I Peri en application du code de la voirie routière et du code de l'expropriation,
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de cet alignement,
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires au projet comme en matière d'expropriation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.